



Smithsonian Institution

Archives of American Art

Jacques Seligmann & Co. records, General Correspondence: Cassel van Doorn, Baron, 1944-1950

Extracted on Apr-17-2024 04:25:11

The Smithsonian Institution thanks all digital volunteers that transcribed and reviewed this material. Your work enriches Smithsonian collections, making them available to anyone with an interest in using them.

The Smithsonian Institution (the "Smithsonian") provides the content on this website (transcription.si.edu), other Smithsonian websites, and third-party sites on which it maintains a presence ("SI Websites") in support of its mission for the "increase and diffusion of knowledge." The Smithsonian invites visitors to use its online content for personal, educational and other non-commercial purposes. By using this website, you accept and agree to abide by the [following terms](#).

- If sharing the material in personal and educational contexts, please cite the Archives of American Art as source of the content and the project title as provided at the top of the document. Include the accession number or collection name; when possible, link to the Archives of American Art website.
- If you wish to use this material in a for-profit publication, exhibition, or online project, please contact Archives of American Art or transcribe@si.edu

For more information on this project and related material, contact the Archives of American Art. [See this project](#) and other collections in the Smithsonian Transcription Center.

Ce télégramme, toutefois, contenait une phrase qui attira mon attention et qui montre, une fois de plus, combien sage est la devise : "pas de zèle".

En effet, vous m'avez télégraphié que vous gagniez moins de \$300 sur l'affaire, ce qui m'a para incompréhensible, jusqu'au jour où vous m'avez avoué qu'au lieu de verser \$6.000 au propriétaire de cette tapisserie vous aviez payé cette dernière "un partie en marchandises" sur les quelles vous faisiez une perte de quelque dix dollars ou de quelque dizaines de dollars.

Sans vouloir m'étendre sur les avantages fiscaux des pertes comptables ni sur les avantages qu'il y a parfois à se débarrasser de marchandises invendables, malgré un prix d'achat depuis longtemps amorti, il ressort de ce qui précède que votre Maison, par votre intermédiaire, a failli à ses devoirs de mandataire, ce qui, dans nos pays, est d'une gravité exceptionnelle.

En effet, elle avait pour mission, selon ses propres dires, d'acheter, pour mon compte, la tapisserie en question à son ou ses propriétaires et, en rémunération de l'accomplissement de sa mission de mandataire, elle aurait droit à la commission convenue, soit 5 % du prix d'achat.

Au lieu d'accomplir loyalement cette mission, votre Maison aurait fait, avec le vendeur, une combinaison d'où il résulterait, de votre propre aveu, que tout ou partie des \$6.000 sont restés entre ses mains.

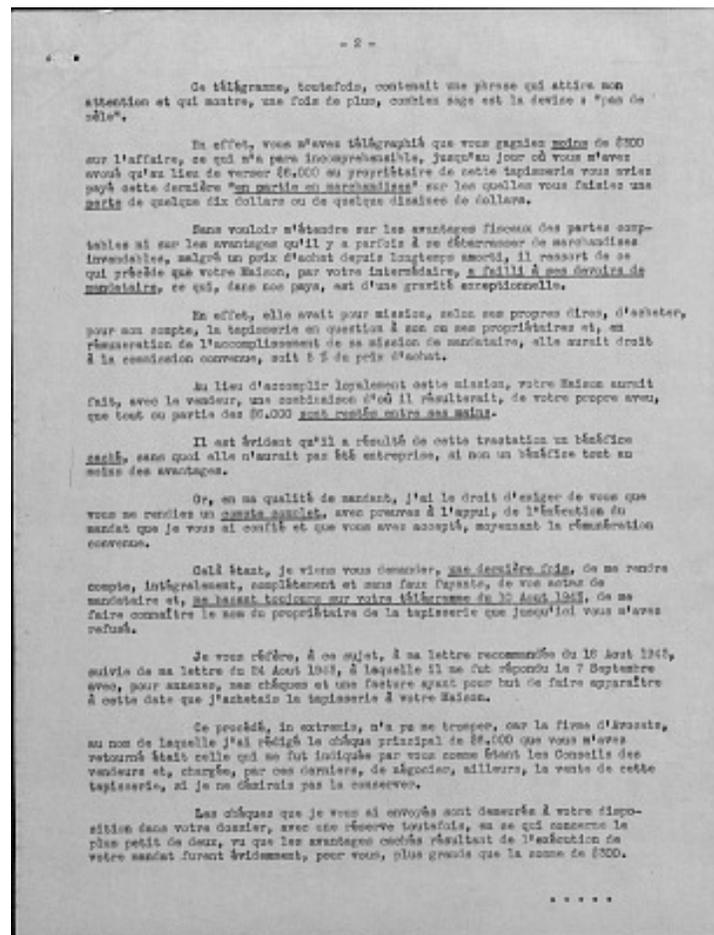
Il est évident qu'il a résulté de cette tractation un bénéfice caché, sans quoi elle n'aurait pas été entreprise, si non un bénéfice tout au moins des avantages.

Or, en ma qualité de mandant, j'ai le droit d'exiger de vous que vous me rendiez un compte complet, avec preuves à l'appui, de l'exécution du mandat que je vous ai confié et que vous avez accepté, moyennant la rémunération convenue.

Cela étant, je viens vous demander, une dernière fois, de me rendre compte, intégralement, complètement et sans faux fuyants, de vos actes de mandataire et, me basant toujours sur votre télégramme du 10 Aout 1943, de me faire connaître le nom du propriétaire de la tapisserie que jusqu'ici vous m'avez refusé.

Je vous réfère, à ce sujet, à ma lettre recommandée du 16 Aout 1943, suivie de ma lettre du 24 Aout 1943, à laquelle il me fut répondu le 7 Septembre avec, pour annexes, mes chèques et une facture ayant pour but de faire apparaître à cette date que j'achetais la tapisserie à votre Maison.

Ce procédé, in extremis, n'a pu me tromper, car la firme d'Avocats, au nom de laquelle j'ai rédigé le chèque principal de \$6.000 que vous m'avez retourné était celle qui me fut indiquée par vous comme étant les



Conseils des vendeurs et, chargée, par ces derniers, de négocier, ailleurs, la vente de cette tapisserie, si je ne désirais pas la conserver.

Les chèques que je vous ai envoyés sont demeurés à votre disposition dans votre dossier, avec une réserve toutefois, en ce qui concerne le plus petit de deux, vu que les avantages cachés résultant de l'exécution de votre mandat furent évidemment, pour vous, plus grands que la somme de \$300.

.....

Jacques Seligmann & Co. records, General Correspondence: Cassel van Doorn, Baron, 1944-1950
Transcribed and Reviewed by Digital Volunteers
Extracted Apr-17-2024 04:25:11



Smithsonian Institution

Archives of American Art

The mission of the Smithsonian is the increase and diffusion of knowledge - shaping the future by preserving our heritage, discovering new knowledge, and sharing our resources with the world. Founded in 1846, the Smithsonian is the world's largest museum and research complex, consisting of 19 museums and galleries, the National Zoological Park, and nine research facilities. Become an active part of our mission through the Transcription Center. Together, we are discovering secrets hidden deep inside our collections that illuminate our history and our world.

Join us!

The Transcription Center: <https://transcription.si.edu>

On Facebook: <https://www.facebook.com/SmithsonianTranscriptionCenter>

On Twitter: [@TranscribeSI](https://twitter.com/TranscribeSI)

Connect with the Smithsonian

Smithsonian Institution: www.si.edu

On Facebook: <https://www.facebook.com/Smithsonian>

On Twitter: [@smithsonian](https://twitter.com/smithsonian)